

L'an deux mille vingt quatre, et le trois septembre, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 30 août 2024

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Présents : Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Carine PLUMIER, Guy BUGAUD, Michel BAYLE Isabelle BON, Ophélie GOULEY Sébastien GUILLOT, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Dominique FONGARNAND à Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Géraldine SARRON à Joël DEMULE

Absents excusés: Valentin CADEL

Absent : Jean-Claude BOS

Secrétaire de séance : Michel BAYLE

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2024
- 3) Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4) Election d'un nouvel adjoint au Maire à la suite de la démission du premier adjoint
- 5) Indemnisation de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués
- 6) Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et les associations Fontenoises pour l'organisation de manifestations au sein des locaux municipaux et du domaine public
- 7) Donation d'une collection d'outils et de documents relatifs aux métiers de carrier, tailleur de pierre et sculpteur sur pierre appartenant à M. Michel BONNOT à la Commune de Fontaines
- 8) Signature d'un bail provisoire entre la Commune de Fontaines et le Dr Farah THEBIB pour la location de locaux situés rue du Parc
- 9) Promesse de constitution de servitudes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol entre la Société VALECO et la Commune de Fontaines

Commande publique

- 10) Consultation auprès des entreprises pour le marché public de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

Divers

11) Informations diverses

Ouverture de la séance du Conseil municipal par le Maire à 18 h30

1) Délibération N° DE2024-86 Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L2121-21 du CGCT,

- désigne Monsieur Michel BAYLE comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. mbres en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Délibération DE2024-87 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2024

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Madame le Maire présente le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2024, dont le secrétaire de séance était Géraldine SARRON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2024, dont le secrétaire de séance était Guy BUGAUD.

3) Délibération DE2024-88 Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

4) Délibération DE2024-89 Élection d'un nouvel Adjoint au Maire à la suite de la démission du Premier Adjoint

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Madame le Maire fait part de la transmission par le Sous-Préfet le 29 août dernier, du courrier daté du 28 août 2024 acceptant la démission à cette date de Monsieur Jean-Claude BOS de ses fonctions de Premier adjoint au Maire.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de procéder au remplacement de M. Jean-Claude BOS par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Mme le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément aux délibérations des 3 juillet 2020 et 20 juin 2022 relatifs à la création des postes d'adjoints fixant le nombre d'adjoints à 5.

- que les adjoints élus avanceront d'un rang et de procéder au remplacement de M. Jean-Claude BOS, et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 5ème adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide de maintenir le nombre d'adjoints à 5,

- décide que les adjoints élus avanceront d'un rang et de procéder au remplacement de M. Jean-Claude BOS, et que le nouvel adjoint élu prendra rang en qualité de 5ème adjoint au maire

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Mme le Maire fait appel à candidature,

Monsieur Guy Bugaud est candidat.

- Vote est réalisé à bulletin secret conformément à l'article L2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

- Dépouillement

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs : 1

Bulletin nuls : 0

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 8

Est proclamé élu :

5^{ème} adjoint : Guy BUGAUD

Madame le Maire fait part que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

5) Délibération DE2024-90 Indemnisation de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Joël DEMULE

Monsieur Joël DEMULE fait part au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et des conseillers municipaux délégués :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1845 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- décide qu'à compter du 4 septembre 2024, le montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Adjoints : 17,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

6) Délibération DE2024-91 Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et les associations Fontenoises pour l'organisation de manifestations au sein des locaux municipaux et sur le domaine public

Rapporteur : Philippe GELIN

Monsieur Philippe GELIN informe du calendrier, joint en annexe, des manifestations organisées par les associations Fontenoises au sein des locaux municipaux et sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre à disposition aux associations le cas échéant du matériel appartenant à la Commune, à titre gratuit, pour l'organisation de leurs manifestations, et de les autoriser à conserver le produit des recettes (ventes objets, buvette, ...) au sein des locaux municipaux et sur le domaine public,

- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant ces décisions.

7) Délibération DE2024-92 Donation d'une collection d'outils et de documents relatifs aux métiers de carrier, tailleur de pierre et sculpteur sur pierre appartenant à M. Michel BONNOT à la Commune de Fontaines

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

M. Michel BONNOT quitte la salle et ne prend part ni au délibéré ni au vote.

Madame le Maire fait part du souhait de Monsieur Michel BONNOT de faire don d'une collection d'outils et de documents relatifs aux métiers de carrier, tailleur de pierre et sculpteur sur pierre d'une valeur de 5 157 €, dont l'inventaire détaillé est joint en annexe, à la Commune de Fontaines.

La présente donation est consentie avec comme contrepartie pour la Commune de présenter ladite collection au public, de la valoriser et de l'entretenir.

Mme le Maire fait part du souhait de M. BONNOT que cette donation soit présentée devant un notaire.

La collection d'objets est actuellement présentée au sein de la salle du patrimoine

J. DEMULE demande ce qu'il en est pour l'assurance de la nouvelle collection sachant que la commune en devient propriétaire ?

Mme le Maire fait part que Maître Lanel sera contacté pour plus ample information. Il sera nécessaire de revoir les assurances concernant ces trois collections.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer l'acte notarié ; fixant les modalités du don de Michel BONNOT d'une collection d'outils et de documents relatifs aux métiers de carrier, tailleur de pierre et sculpteur sur pierre , à la Commune de Fontaines ; joint en annexe, et tout document à intervenir concernant cette décision.

M. BONNOT revient dans la salle.

Mme le Maire le remercie pour ce don visant à enrichir et mettre en valeur le patrimoine fontenois.

8) Délibération DE2024-93 Signature d'un bail professionnel entre la Commune de Fontaines et la Docteure Farah TEBIB pour la location de locaux communaux situés 2 rue du Parc à Fontaines

Madame le Maire fait part qu'en attente de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il est envisagé de louer à titre temporaire des locaux situés 2 rue du Parc (au sein de l'ancienne Maison de l'enfance) afin de permettre l'installation de 5 cabinets médicaux (au maximum).

Cette proposition fait suite à la demande de professionnels de santé, qui ont manifesté la volonté de rejoindre l'Association « Fontaines Santé 71 ».

Madame le Maire informe du début de l'activité professionnelle du Docteur Farah TEBIB dans ces locaux à compter du 16 septembre prochain, **et une orthophoniste s'installera en début d'année 2025.**

Les professionnels désireux de s'installer à la Maison de santé pluridisciplinaire doivent intégrer l'association « Fontaines Santé 71 ».

En attendant l'ouverture de la MSP prévue en septembre 2025 les professionnels exerceront leur activité dans les locaux de l'ancienne « maison de l'enfance » afin d'être en conformité avec les accès PMR.

J.DEMULE informe qu'un bail d'une durée de six ans sera proposé par Maître Lanel pour la mise à disposition de locaux aux professionnels de santé.

Par ailleurs, une jurisprudence récente stipule qu'un bail provisoire ne peut plus évoluer vers un bail professionnel.

Le montant du loyer sera notifié sur le bail, il sera calculé en fonction du coup de l'investissement et des subventions. Les charges quant à elles seront calculées suivant différents critères.

Par ailleurs, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) apporte une subvention mais il existe de nombreuses contraintes.

Le taux de subvention de l'opération devrait être compris entre 72 et 76%.

J. DEMULE précise qu'en cas de rupture de bail de la part du professionnel de santé aucune indemnisation de la commune ne pourra être versée si le préavis est respecté.

Il existe des spécificités aux activités des professionnel de santé qui devront être prises en compte (réseau téléphonique filaire ...) par rapport notamment à l'obligation de la confidentialité.

J. DEMULE ajoute qu'il y a une surveillance sur ces sujets de la part des différents conseils de l'ordre propre à chaque spécialité.

Une réunion avec l'association « Fontaines santé 71 » va être organisée afin de définir les surfaces des cabinets, ainsi que le montants des loyers et des charges.

J. DEMULE fait également part de la question quant à la disponibilité de surface pour d'autres professionnel, notamment des médecins généralistes. La priorité leur sera donnée car la cessation d'activité de deux d'entre eux est proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer le bail professionnel entre la Commune de Fontaines et la Docteure Farah TEBIB fixant les modalités de la location de locaux communaux, (ex « Maison de l'Enfance ») situés 2 rue du Parc à Fontaines, et tout document à intervenir concernant cette décision.

9) Délibération DE2024-94 Promesse de constitution de servitudes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol entre la Société « CS DE FONTAINES » et la Commune de Fontaines

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Madame le Maire fait part qu'une première promesse de constitution de servitude avait été signée le 1er août 2022 entre la Commune et la Société VALECO, pour les besoins de construction et d'exploitation d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Fontaines.

Elle précise que cette promesse de constitution de servitude, signée avec la société VALECO, avait été transférée à la société de projet « CS DE FONTAINES » lorsque cette dernière a été créée, spécifiquement pour le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Fontaines.

La Société VALECO en a informé la Commune par courrier le 09 juillet 2024.

La promesse de constitution de servitude signée le 1er août 2022 a expiré le 1er août 2024, avant que la centrale photovoltaïque n'ait pu obtenir toutes les autorisations réglementaires purgées de recours permettant son financement et sa construction.

Au vu de ce qui précède, la Commune propose de signer une nouvelle promesse de constitution de servitude.

A ce titre, la Commune consent, au profit des parcelles prises à bail par la Société « CS DE FONTAINES » aux termes de baux emphytéotiques à venir, lesdites servitudes d'entreposage de matériel.

En effet, le projet étant en cours de développement, les parcelles supportant les installations constituant ainsi les fonds dominants ne sont pas encore définies.

Mme le Maire informe que le projet est actuellement ralenti en raison de l'obligation de la prise en compte de données environnementales, notamment de la biodiversité.

De ce fait, la société VALECO doit revoir son projet notamment par rapport aux surfaces qui devraient être amputées de 25%, entraînant ainsi une baisse substantielle de productivité.

Le dossier est complexe, car les réglementations sont susceptibles encore d'évoluer dans la durée.

Mme le Maire ajoute que c'est incompréhensible au vu des belles intentions sur le plan des économies d'énergie et les nécessités de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout document se rapportant à cette décision.

10) Délibération DE2024-95 Consultation auprès des entreprises pour le marché public de travaux pour la Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Madame le Maire fait part du lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire le 08 juillet dernier, dont le montant estimatif total des travaux s'élève à 919 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la consultation selon la procédure adaptée en application des articles R2123-4, R2123-5, R2123-6 de la Commande publique,

- autorise le Maire à attribuer le marché aux candidats retenus, et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

11) informations diverses

Mme le Maire fait part des informations suivantes :

- inauguration de l'école maternelle le vendredi 06 septembre à 17H00,

- opération portes ouvertes à l'école maternelle le samedi 07 septembre de 10H00 à 12H00,

- passage de la colonne de la Libération par la RD 981 le samedi 07 septembre entre 18H20 et 18H40 avec interdiction de circulation en conséquence.

- projet de remplacement des panneaux lumineux actuellement en panne.

Mme le Maire clôt la séance à 19h35.

Le secrétaire de séance
Michel BAYLE



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

